

**PROJET DE LOI SUR LA MOBILITE**  
(vote à l'Assemblée Nationale prévu le 11 juin 2008)

**NOUVELLES REGLES D'AFFECTATION**

Dans les trois fonctions publiques (Etat, Territoriale, Hospitalière), chaque agent serait affecté sur son poste dans le cadre d'une convention précisant notamment les missions, leurs durées (3 à 5 ans) et la part fonctionnelle de sa rémunération.

